



**université  
LumièrE  
LYON 2**

***ACCORD DE COOPERATION SCIENTIFIQUE***

***ENTRE***

***L'UNIVERSITA DEGLI STUDI DI TORINO***

***Département de Studi Storici***

***ET***

***L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2***

***UFR Temps et Territoires,***

---

***Département d'Histoire***

**pour la réalisation d'un programme de mobilité structurée pour  
l'échange d'étudiants avec délivrance d'un double diplôme**

**Vu** le décret ministériel italien n°509/99 et le décret ministériel n°270/2004 qui prévoient la possibilité pour les Institutions universitaires italiennes de développer des programmes d'études conjoints avec d'autres Institutions italiennes et étrangères ;

**Vu** le décret ministériel italien du 14/10/2021 n°1154, « Autoévaluation, évaluation, accréditation initiale et périodique des établissements et des formations » et ses modifications successives ;

**Vu** le décret directorial du 22/11/2021 n°2711 concernant la définition des contenus, du fonctionnement et des termes de la compilation de la base de données SUA-CdS dans le but de l'accréditation initiale des formations à partir de l'année universitaire 2022-2023 ;

**Vu** l'article L613-1 du Code de l'éducation relatif aux règles générales de délivrance des diplômes ;

**Vu** l'article D613-17 du Code de l'éducation et suivants relatifs aux diplômes en partenariat international ;

**Vu** la circulaire du 23 octobre 2014 n°2014-0018 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre d'un partenariat international ;

Considérant que le programme pour la réalisation du parcours de mobilité structurée pour l'échange d'étudiants destiné à la délivrance du double diplôme a été reconnu par le Ministère italien de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche et par le Ministère français de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et qu'une fois reconnu, le programme n'est pas sujet à expiration ;

Considérant que le diplôme de premier cycle délivré permet l'accès aux études de deuxième cycle.

Les parties :

**L'Università degli Studi di Torino, Département de *Studi Storici*,**  
Sise Via Verdi, 8 – 10124 Torino, Italie  
Représentée par la Pr. Cristina Prandi, Rectrice,  
Ci-après désignée « Université de Turin »

**d'une part**

et

**L'Université Lumière Lyon 2, et plus particulièrement sa composante, l'UFR Temps et Territoires, Département d'Histoire,**  
Sise 18 quai Claude Bernard 69635 Lyon Cedex 07,  
représentée par sa Présidente, Isabelle von Bueltzingsloewen Présidente  
Ci-après désignée « Université Lumière Lyon 2 »

**d'autre part**

Conviennent de ce qui suit :

## **1. Objectifs**

L'Université de Turin, Département de *Studi Storici* et l'Université Lumière Lyon 2 (ULL2), U.F.R. Temps et Territoires, *Département d'Histoire* collaboreront à la réalisation d'un parcours de mobilité structurée pour l'échange d'étudiants dans le but de la délivrance d'un double diplôme en :

*Laurea in Storia (L-42 Storia)*

Et

Licence Sciences Humaines et Sociales mention Histoire

Les parties définiront d'un commun accord dans une annexe pédagogique les cours, les séminaires, les examens et les crédits relatifs au programme conjoint, ainsi que tout autre détail technique utile à la gestion du présent accord.

## **2. Gestion administrative**

Pour la partie italienne, toutes les procédures administratives (c'est-à-dire celles relatives aux parcours pédagogiques, à la reconnaissance de crédits et à la conclusion de la formation) seront gérées par le Conseil formation, conformément à l'article 22 du Statut de l'Université de Turin, promulgué par décret Rectoral n.1730 du 15 mars 2012 et ces modifications et intégrations ultérieures.

Pour la partie française, les procédures administratives seront appliquées selon la règlementation en vigueur à l'Université Lumière Lyon 2.

## **3. Administration du programme et de la mobilité**

### **3.1 Sélection des participants**

Chaque Université sélectionnera les étudiants autorisés à suivre le programme de mobilité internationale au moins un semestre avant le début de la mobilité.

Pour les étudiants de l'Université de Turin :

Les étudiants qui entendent participer au programme de mobilité structuré seront sélectionnés par le biais d'un avis de sélection public et devront avoir au moment de l'inscription un diplôme de premier cycle, selon l'article 6 du décret ministériel 270/2004.

Pour les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 :

Les étudiants qui entendent participer au programme de mobilité structurée devront avoir au moment de l'inscription un baccalauréat, et un niveau suffisant en Italien (niveau B1, selon le CECR). La sélection se fait via la plateforme parcoursup.

Chaque partie devra vérifier que leurs propres étudiants aient le diplôme requis et qu'ils ou elles remplissent toutes les conditions prévues par l'avis de sélection pour suivre le cursus auprès de l'Université d'accueil.

Pour les étudiants étrangers qui participent au programme, il pourra être proposé des cours de langue dans le pays d'accueil.

### **3.2 Gestion administrative des étudiants**

Les étudiants qui suivront le programme de mobilité structurée seront inscrits dans chaque établissement à partir de l'année académique au cours duquel l'échange commencera. Pour chaque étudiant, l'accès aux études et la délivrance du diplôme final seront garantis par les deux établissements. Les cours fréquentés et les examens soutenus auprès de l'établissement partenaire seront reconnus par l'Université de provenance dans le but de l'obtention du diplôme de *Laurea in Storia (L-42 Storia)* et du diplôme de Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Histoire.

Les étudiants effectueront une partie de leur parcours formatif auprès de l'Université de Turin et une autre partie auprès de l'Université Lumière Lyon 2 selon ce qui est prévu dans l'annexe pédagogique et dans le respect des règlements de chaque établissement.

Au terme du programme de mobilité internationale, les étudiants en mobilité rédigeront un mémoire, dont la soutenance orale en français et en italien aura lieu dans une des deux Institutions comme prévu par l'annexe technique.

Les étudiants qui compléteront avec succès leurs programmes de formation, y compris la période obligatoire de mobilité, recevront deux diplômes nationaux des deux établissements. Il est également prévu que chaque étudiant reçoive un « supplément au diplôme », qui contient les détails du programme académique et les objectifs atteints par chaque participant.

Les étudiants sont autorisés à redoubler une fois dans leur cursus lorsqu'une soutenance tardive du mémoire est imposée par le calendrier universitaire. Ce redoublement est sujet à l'exonération de frais d'inscription dans l'université d'accueil pour les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2.

### **4. Mobilité des enseignants et du personnel administratif**

Les établissements régulent l'accueil et les activités du personnel enseignant et administratif qui peuvent participer au programme de mobilité, en conformité avec le présent accord et les normes et les règlements en vigueur.

Le personnel intéressé par le présent accord devra respecter les obligations du contrat de travail avec l'établissement d'appartenance et continuera à percevoir la rétribution due ainsi qu'à bénéficier des mêmes droits, selon la réglementation en vigueur dans le pays d'appartenance.

Enseignants et chercheurs peuvent dispenser des enseignements, cycles de leçons, cours, séminaires, conférences, ainsi que participer aux activités de recherche, dans les limites des règlements en vigueur auprès de l'Université d'appartenance.

### **5. Gestion financière du parcours de mobilité structurée, frais d'inscription et frais accessoires**

Les deux établissements s'engagent à trouver, lorsque nécessaire, les moyens financiers utiles au déroulement des activités objets de la collaboration.

Les étudiants qui participent aux échanges seront exonérés du paiement des frais d'inscription auprès de l'établissement partenaire et paieront des frais d'inscriptions seulement auprès de l'établissement d'origine. Les étudiants seront tenus toutefois de s'acquitter d'éventuels frais accessoires pour toute la durée du cours auprès de l'établissement partenaire si ces frais sont prévus par les règlements internes respectifs.

Les étudiants de l'Université de Turin devront s'acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et Campus (CVEC) à leur arrivée à l'Université Lumière Lyon 2.

## **6. Services aux étudiants**

Les étudiants qui participent à l'échange devront respecter les règles et les normes en vigueur auprès de l'établissement partenaire.

Pour tous les étudiants inscrits au parcours de mobilité structurée, les mêmes services qu'aux étudiants inscrits régulièrement aux cours ordinaires des deux établissements impliqués leurs sont garantis, en plus de l'aide proposée par chaque service des Relations Internationales

Ces établissements mettront à disposition des étudiants toute information utile afin de faciliter leur permanence durant la mobilité.

Les dépenses liées aux procédures d'expatriation, de logement et de séjour seront à la charge des étudiants, sauf accord contraire.

## **7. Assurance**

Outre les droits d'inscription, les étudiants doivent s'acquitter des assurances nécessaires dans les pays concernés (responsabilité civile, sécurité sociale pour les non Européens). Les étudiants de l'Université de Turin engagés à l'Université Lumière Lyon 2 dans un cursus diplômant doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur le site de l'assurance maladie dédié aux étudiants étrangers ([https://etudiant-étranger.ameli.fr](https://etudiant-etranger.ameli.fr)).

Les étudiants et personnels de l'Université de Turin sont couverts par une assurance de responsabilité civile. Dans les limites prévues par les conditions générales et particulières, la police d'assurance protège les assurés pour les accidents subis lors des activités et des devoirs institutionnels préalablement autorisés par les Institutions, selon leurs règles internes et qui se déroulent dans leurs locaux ou dans les locaux de tiers.

## **8. Garantie de qualité du cours**

Les établissements s'engagent à assurer la qualité du parcours de formation selon les standards définis par leurs propres systèmes nationaux.

Pour l'Université de Turin, le cours est tenu au respect de la réglementation sur l'assurance qualité définie au niveau national, qui se décline selon les standards identifiés par l'Agence nationale italienne d'évaluation du système universitaire et de la recherche (ANVUR) pour les procédures d'auto-évaluation, d'évaluation et d'accréditation.

Les responsables du programme des deux institutions se concertent au moins une fois par an (si possible par visio-conférence) afin de :

- Évaluer l'efficacité des programmes d'enseignement
- Examiner les résultats universitaires obtenus par les étudiants
- Proposer des actions additionnelles

## **9. Résolution des différends**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français et italiens. En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Le cas échéant, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

## **10. Propriété intellectuelle**

Connaissances antérieures :

Chaque partie reste entièrement propriétaire de toutes ses connaissances, de quelques natures qu'elles soient, qu'elles soient protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle (brevet, dessin, modèle, marque, droit d'auteur).

Résultats propres :

Chaque partie est propriétaire des résultats obtenus par elle seule pendant la durée du présent accord-cadre et de ses conventions d'application, qu'ils soient protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle. Elle décide seule des mesures de valorisation et de protection à prendre et les engage seule.

Résultats communs :

Les résultats des travaux menés en commun sont la propriété commune des parties. Un contrat de copropriété sera établi afin de déterminer, en particulier, les modalités de protection et les conditions d'exploitation des résultats.

Dans le cas où un des deux établissements décide de publier les résultats obtenus dans le cadre du présent accord, il devra être mentionné le nom et la participation de l'autre établissement.

Les activités de publication devront être conformes aux dispositions en matière de propriété intellectuelle, exigences de confidentialité et intérêts légitimes des propriétaires des résultats. L'établissement qui envisage de publier devra donner à la contrepartie un préavis d'au moins 30 jours et les informations nécessaires à propos de la publication envisagée. La communication devra être envoyée par courriel au responsable scientifique de l'accord.

L'établissement partenaire pourra contester la publication, dans les 15 jours suivant la réception de la communication, si elle retient que celle-ci peut nuire à ses propres intérêts légitimes.

Dans ce cas, il ne sera pas possible de procéder à la publication, sauf si des mesures destinées à sauvegarder les intérêts légitimes de toutes les parties impliquées sont adoptées.

## **11. Confidentialité**

Sauf accord explicite, et selon les obligations de cet accord, les parties conviennent de maintenir la confidentialité pour toute information fournie et identifiée comme telle.

Les références législatives au regard de la protection des données personnelles des individus sont la loi italienne d.lgs. 196/2003 e s.m.i. et la loi française n°2018-493 du 20 juin 2018.

Chacune des parties reste exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue pour son propre compte. Les Parties respecteront les obligations qui leur incombent en vertu de leur loi nationale et, dans la mesure où la coopération a lieu en tout ou partie sur le territoire de l'Union Européenne ou concerneront des personnes physiques provenant de l'Union Européenne, au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les personnes physiques concernées par la présente convention, qu'ils soient usagers ou personnels des Parties, doivent disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Ils doivent également disposer d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement les concernant et du droit de fournir des directives pour le sort de leurs données après leur mort.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant simplement les Data Protection Officers (DPO) des Parties concernées :

- Pour l'Université Lumière Lyon 2 : dpo@univ-lyon2.fr. La CNIL peut par la suite également être saisie d'une réclamation (<https://www.cnil.fr>).
- Pour l'Etablissement partenaire : rpd@unito.it

Les données des personnes physiques qui sont nécessaires pour permettre l'exécution de la présente convention sont communiquées par chaque Partie à l'autre, cette dernière s'assurant que lesdites données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention ou pour répondre à une obligation légale ou réglementaire et ne font l'objet d'aucun traitement ultérieur non expressément autorisé par la personne physique concernée ou l'autre Partie, dans le respect des lois et règlements applicables.

Les données à caractère personnel des personnes physiques ne sont pas communiquées à des tiers étrangers à la présente convention et ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf consentement préalable et exprès des personnes physiques concernées.

Les Parties prennent l'ensemble des mesures adéquates afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des personnes physiques traitées.

Dans le cas où l'une des Parties serait située en dehors de l'Union Européenne, au sein de pays dont les législations en matière de protection des données personnelles diffèrent de celles de l'Union Européenne, des mesures physiques, organisationnelles, procédurales, techniques et relatives aux personnels, rigoureuses et appliquées, doivent assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

Les Parties se communiqueront toute opération de rectification ou de suppression affectant les données à caractère personnel des personnes physiques effectuée par leurs soins.

## **12. Durée, modification, renouvellement et force majeure**

Cet accord aura une durée de 4 ans à partir de la date de la dernière signature de la part du ou de la représentante légale des deux Institutions et avec l'autorisation préalable des organes académiques compétents et permettra de couvrir les années universitaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, sous réserve du renouvellement de l'accréditation des établissements. Toute modification de cet accord nécessite l'approbation écrite des deux Institutions.

Les deux établissements pourront procéder au renouvellement de cet accord avec l'autorisation préalable des organes académiques compétents, au moins trois mois avec son échéance, pour une période additionnelle de quatre (4) années.

Des modifications ou des mises à jour de l'annexe pédagogique pourront être convenues également après la ratification de cet accord, d'un commun accord, par écrit et par voie d'avenant en conformité avec les règlements en vigueur au moment de la mobilité. La modification éventuelle de cette convention ne doit néanmoins pas affecter le parcours des étudiants déjà inscrits.

Chaque établissement pourra dénoncer le présent accord en le faisant savoir au moins six mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où il serait mis fin à cet accord, les étudiants inscrits dans les programmes d'études respectifs doivent avoir la possibilité de compléter et finir leur programme.

Chacune des parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel, même temporaire, à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention, qui serait causé par un cas de force majeure.

De plus, les parties seront également exonérées de leur responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention du fait de la survenance d'évènements à caractère insurmontable et imprévisible, résultant d'un fait extérieur aux parties (à titre d'exemple un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique. Dans cette hypothèse, la partie concernée notifiera dans les meilleurs délais aux autres parties la situation en précisant la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues dans la convention.

### **13. Rédaction et signature**

Cet accord, rédigé en langue italienne et française est signé en 4 originaux équivalents, dont au moins un original dans chaque langue sera conservé par chaque Institution.

Torino, [date]

La Rectrice de l'Université de Turin

Pr. Cristina Prandi

Lyon, [date]

La présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Isabelle von Bueltzingsloewen

## **ANNEXE PEDAGOGIQUE**

### **Présentation du programme :**

#### **Titre du programme :**

Parcours d'études internationales universitaires avec programme de mobilité structurée entrante et sortante dans le cadre du cursus italien du diplôme de *Laurea in Storia (L-42 Storia)* et du cursus français du diplôme de Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Histoire.

#### **Institutions participantes :**

Université de Turin, Département de *Studi Storici*

Université Lumière Lyon 2, UFR Temps et territoire, département d'histoire

#### **Comité scientifique :**

- Pr. Marta Margotti,- La Présidente en charge de la Licence d'histoire (Laurea triennale di Storia) (Turin)
- Pr. Isabella Lazzarini, Vice-Présidente de la Licence d'histoire (Turin)
- Pr. Cecilia Carnino, Responsable du cursus pour l'Université de Turin- Paolo Ficara, *dirigente scolastico*, Istituto di Istruzione Superiore Santorre di Santarosa (Turin)
- Le responsable de la troisième année de la Licence d'histoire (Lyon2)
- Le directeur du département d'Histoire (Lyon2)
- Le responsable du cursus pour l'Université Lumière Lyon 2
- L'Inspecteur pédagogique régionale, (Lyon)
- *dirigente scolastico*, le Consulat général italien à Lyon (Lyon)

#### **Durée officielle du programme :**

3 ans. La durée réglementaire du programme de double diplôme est de 6 semestres durant lesquels 180 crédits ECTS doivent être obtenus, selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits.

#### **Structure du programme :**

Un nombre limité d'étudiants participera au programme :

10 étudiants provenant de l'Université de Turin

10 étudiants provenant de l'Université Lumière Lyon 2.

#### **Modalités d'études :**

À temps plein

## Référents et contacts

Université de Turin	Université Lumière Lyon 2
<b>Référent scientifique de l'accord</b> Prénom : Cecilia Nom : Carnino Courriel : cecilia.carnino@unito.it Téléphone : 0116703369 Département/cursus : <i>Studi Storici</i>	<b>Référent scientifique de l'accord</b> Prénom : Martini Nom : Manuela Courriel : manuela.martini@univ-lyon2.fr Téléphone : Département : UFR Temps et Territoires
<b>Responsable pédagogique pour la mobilité internationale</b> Prénom : Francesco Nom : Massa Courriel : francesco.massa@unito.it Téléphone : +39 0116703115 Département/cursus : Studi Storici	<b>Responsable pédagogique pour la mobilité internationale</b> Prénom : Martini Nom : Manuela Courriel : manuela.martini@univ-lyon2.fr Téléphone : Département/cursus : UFR Temps et territoires
<b>Référent administratif</b> Service Relations Internationales du Pôle de Sciences Humaines Courriel : international.humanities@unito.it Téléphone : +39 0116704126	<b>Référent administratif</b> Rôle : gestionnaire de scolarité Prénom : Anna Nom : Dias Courriel : <a href="mailto:anna.dias@univ-lyon2.fr">anna.dias@univ-lyon2.fr</a> <a href="mailto:12-3.hist.tt@univ-lyon2.fr">12-3.hist.tt@univ-lyon2.fr</a> Téléphone : 04 78 77 26 95 Département : UFR Temps et Territoires  Rôle : gestionnaire des conventions Courriel : european.agreements@univ-lyon2.fr Téléphone : +33 4 78 69 72 22 Direction des Relations Internationales  Rôle : gestionnaire des étudiants en mobilité spécifique Courriel : dpi@univ-lyon2.fr Téléphone : +33 4 78 69 72 66 Direction des Relations Internationales

## Flux des mobilités :

Institution de provenance	Institution hôte	Licence 1 (semestre 1 et 2)	Licence 2 (semestre 3 et 4)	Licence 3 (semestre 5 et 6)
		Soit		Soit

		Laurea 1 (semestre 1 et 2)	Soit Laurea 2 (semestre 1 et 2)	Laurea 3 (semestre 1 et 2)
Etudiants de l'Université Lumière Lyon 2	UniTO	A Lyon	A Lyon	A Turin (10 mois)
Etudiants de l'Université de Turin	ULL2	A Turin	A Lyon (10 mois)	A Turin

Code de l'aire disciplinaire ISCED : 0222 - History and archaeology

### Parcours de formation :

Pour l'Université de Turin, afin de procéder à la délivrance du double diplôme :

- a) pour les étudiants inscrits à l'Université de Turin, il est nécessaire de définir les correspondances des examens/créredits obtenus pendant la période de mobilité à l'étranger avec les examens/créredits présents dans le parcours de formation à l'Université de Turin ;
- b) pour les étudiants inscrits auprès de l'établissement partenaire, il est nécessaire d'insérer les activités et les correspondances non seulement des examens/créredits obtenus pendant la mobilité à Turin mais aussi pour l'intégralité du parcours de formation (3ans).

Pour l'Université Lumière Lyon 2, afin de procéder à la délivrance du double diplôme :

- a) pour les étudiants inscrits à l'Université Lumière Lyon 2, il est nécessaire de définir les correspondances des examens/créredits obtenus pendant la période de mobilité à l'étranger avec les examens/créredits présents dans le parcours de formation à l'Université Lumière Lyon 2 ;
- b) pour les étudiants inscrits auprès de l'établissement partenaire, il est nécessaire d'insérer les activités et les correspondances non seulement des examens/créredits obtenus pendant la mobilité à Lyon mais aussi pour l'intégralité du parcours de formation (3 ans).

Les activités insérées aussi bien par l'Université de Turin que par l'Université Lumière Lyon 2 pourront subir des changements en fonction de l'offre de formation définie chaque année académique.

### Etudiants de Turin

PREMIERE ANNEE Examens passés et validés à Turin	PREMIERE ANNEE Examens équivalents à Lyon
Storia greca e romana 18 ECTS (6 di greca e 12 di romana o viceversa)	UE 1.1A Histoire ancienne  UE 1. 2A Histoire moderne et contemporaine
Storia medievale 12 ECTS	UE 2. 1A Histoire médiévale
Storia moderna o contemporanea 12 ECTS	UE 2. 2A Histoire contemporaine
Metodologia e fonti della ricerca storica in una delle storie (greca o romana o medievale	UE 2. 4A Cultures et religions des mondes antiques

o moderna o contemporanea o archivistica o paleografia) 6 ECTS	UE 2. 3 A Ecriture de l'histoire UE 2. 4A Mondialisations XIXe-XXe siècles paysages
Letteratura italiana 12 ECTS	UE2.4A Histoire des révolutions (XVIIe-XVIIIe siècles)  UE 2.4A transversale 1+ ouverture UE 2.4A transversale 2 + ouverture
<b>DEUXIEME ANNEE Examens équivalents à Turin</b>	<b>DEUXIEME ANNEE Examens passés et validés à Lyon</b>
Storia moderna o storia contemporanea (quella non sostenuta al primo anno) 12 ECTS	UE 4.3 UE1 A 1A -Histoire moderne UE 3.3A -Histoire contemporaine
Storia del cristianesimo o Storia delle dottrine e delle istituzioni politiche 6 ECTS	UE3.4A Religions et sociétés (XVIe-XVIIIe siècles)
Arte o archeologia 6 ECTS	UE 3.6D Option Histoire de l'art et archéologie ou UE 4.4A Epigraphie grecque
Laboratorio di scrittura 3 ECTS	UE UE2.4A Entrepreneuriat
Laboratorio di informatica 3 ECTS	UE3. 8A TIC (3 ECTS)
Geografia 6 ECTS	UE3.3B Sociétés, cultures et paysages ou Organisation, aménagement et cultures du territoire
Storia delle religioni 6 ECTS	UE 4.4A Islam médiévaux
Lingua straniera (francese, ma volendo anche inglese, tedesco, spagnolo) 6 ECTS A scelta dello studente (qualsiasi esame di area umanistica offerto dalla scuola di scienze umanistiche) 12 ECTS	UE 3. 7A Langue (3 ECTS) Obligatoirement langue française pour étrangers (FLE), ou autre langue étrangère pour les étudiants de Turin en mobilité UE4.4A Deux options au choix (12 ECTS)
<b>TROISIEME ANNEE Examens passés et validés à Turin</b>	<b>TROISEME ANNEE Examens équivalents à Lyon</b>
24 ECTS 2 o 3 esami (2 da 12 ECTS o 1 da 12 ECTS e 2 da 6 ECTS) a scelta fra: L-ANT/01 - Preistoria e protostoria L-ANT/06 - Etruscologia e antichità' italiche L-ANT/09 - Topografia antica L-ART/04 - Museologia e critica artistica e del restauro L-FIL-LET/02 - Lingua e letteratura greca L-FIL-LET/04 - Lingua e letteratura latina L-FIL-LET/06 - Letteratura cristiana antica L-FIL-LET/08 - Letteratura latina medievale e umanistica L-FIL-LET/12 - Linguistica italiana L-LIN/01 - Glottologia e linguistica	24 ECTS  Les étudiants de Turin peuvent choisir parmi les enseignements ci-contre pour un total de 24 ECTS et chercher les enseignements équivalents dans la maquette de la L3 de l' Université Lumière Lyon 2 (ci-après) selon le parcours choisi au sein de la licence d'histoire. Ce choix devra être approuvé par un contrat d'études validé au préalable par l ' Université Lumière Lyon 2. L'étudiant vérifie, sous sa responsabilité, que l'enseignement choisi puisse être validé dans le cadre d'un parcours de la L3 d'Histoire de l' Université Lumière Lyon 2.

L-OR/01 - Storia del vicino oriente antico L-OR/10 - Storia dei paesi islamici L-OR/23 - Storia dell'Asia orientale e sud-orientale M-FIL/01 - Filosofia teoretica M-FIL/02 - Logica e filosofia della scienza M-FIL/03 - Filosofia morale M-FIL/04 - Estetica M-FIL/05 - Filosofia e teoria dei linguaggi M-FIL/06 - Storia della filosofia M-FIL/07 - Storia della filosofia antica M-FIL/08 - Storia della filosofia medievale M-STO/03 - Storia dell'Europa orientale M-STO/05 - Storia della scienza e delle tecniche SECS-P/12 - Storia economica SPS/05 - Storia e istituzioni delle Americhe SPS/06 - Storia delle relazioni internazionali SPS/13 - Storia e istituzioni dell'Africa SPS/14 - Storia e istituzioni dell'Asia	
Storia delle dottrine e delle istituzioni politiche o Storia del cristianesimo 6 ECTS (obbligatoriamente la disciplina non inserita al secondo anno)	
Discipline antropologiche o sociologiche 6 ECTS	
Seminario di avvio alla ricerca in una storia a scelta (greca, romana, medievale, moderna o contemporanea) 6 ECTS	
Seconda lingua straniera (qualsiasi lingua europea, solo idoneità, no voto) 6 ECTS	
Tesi di laurea (50 pages environ) 12 ECTS	Mémoire de fin de licence 12 ECTS

### Etudiants de Lyon

PREMIERE ANNEE Examens passés et validés à Lyon	PREMIERE ANNEE Examens équivalents à Turin
UE 1.1A Histoire ancienne	Storia greca e romana
UE 2. 4A Cultures et religions des mondes antiques	18 ECTS (6 di greca e 12 di romana o viceversa)
UE 1. 2A Histoire moderne et contemporaine	Storia medievale
UE 2. 1A Histoire médiévale	12 ECTS
UE 2. 2A Histoire contemporaine	Storia moderna o contemporanea 12 ECTS
UE 2. 4A Cultures et religions des mondes antiques	Discipline antropologiche o sociologiche 6 ECTS
UE 2. 4A Mondialisations XIXe-XXe siècles paysages	

UE2.4A Histoire des révolutions (XVIIe-XVIIIe siècles)	
UE 2. 3 A Ecriture de l'histoire	
UE 2.4A transversale 1+ ouverture	Lingua straniera 6 ECTS
UE 2.4A transversale 2 + ouverture	Seconda lingua straniera (qualsiasi lingua europea, solo idoneità, no voto) 6 ECTS
<b>DEUXIEME ANNEE Examens passés et validés à Lyon</b>	<b>DEUXIEME ANNEE Examens équivalents à Turin</b>
UE 4.3 UE1 A 1A -Histoire moderne UE 3.3A -Histoire contemporaine UE3.4A Religions et sociétés (XVIe-XVIIIe siècles)	Storia moderna o storia contemporanea (quella non sostenuta il primo anno) 12 ECTS
UE 3.6D Option Histoire de l'art et archéologie ou UE 4.4A Epigraphie grecque	Storia delle dottrine e delle istituzioni politiche o Storia del cristianesimo 6 ECTS
UE UE2.4A Entrepreneuriat	Laboratorio di scrittura 3 ECTS
UE3. 8A TIC (3 ECTS)	Laboratorio di informatica 3 ECTS
UE3.3B Sociétés, cultures et paysages ou Organisation, aménagement et cultures du territoire	Geografia 6 ECTS
UE 4.4A Islam médiévaux	Storia delle religioni 6 ECTS
UE4.4-Enseignements libres 15 ECTS (NB les enseignements libres choisis doivent correspondre aux enseignements délivrés à l'université de Turin dans le cadre de la maquette de la licence d'histoire)	A scelta dello studente (qualsiasi esame di area umanistica offerto dalla scuola di scienze umanistiche) 12 ECTS
<b>TROISEME ANNEE Examens équivalents à Lyon</b>	<b>TROISIEME ANNEE Examens passés et validés à Lyon</b>
UE 1-Echange à l'année à l'Université de Turin 48 ECTS  Gli studenti di Lione possono scegliere gli esami a Torino secondo la scansione qui fianco rispettando la suddivisione indicata nei limiti della preventiva autorizzazione da parte della propria Università di provenienza  Les étudiants de L'Université Lumière Lyon 2 peuvent choisir parmi les enseignements ci-contre pour un total de 48 ECTS selon le parcours choisi au sein de la licence d'histoire de l' Université Lumière Lyon 2 (liste ci-jointe). Ce choix devra être approuvé par un contrat d'études validé au préalable par l'	Storia del cristianesimo o Storia delle dottrine politiche 6 ECTS (lo studente deve scegliere la disciplina non inserita al secondo anno)  Letteratura italiana 12 ECTS  Attività affini e integrative 24 ECTS 2 o 3 esami (2 da 12 ECTS o 1 da 12 ECTS e 2 da 6 ECTS) a scelta fra: L-ANT/01 - Preistoria e protostoria L-ANT/06 - Etruscologia e antichità italiche L-ANT/09 - Topografia antica L-ART/04 - Museologia e critica artistica e del restauro L-FIL-LET/02 - Lingua e letteratura greca

Université Lumière Lyon 2 et par l'université de Turin.	L-FIL-LET/04 - Lingua e letteratura latina L-FIL-LET/06 - Letteratura cristiana antica L-FIL-LET/08 - Letteratura latina medievale e umanistica L-FIL-LET/12 - Linguistica italiana L-LIN/01 - Glottologia e linguistica L-OR/01 - Storia del vicino oriente antico L-OR/10 - Storia dei paesi islamici L-OR/23 - Storia dell'Asia orientale e sud-orientale M-FIL/01 - Filosofia teoretica M-FIL/02 - Logica e filosofia della scienza M-FIL/03 - Filosofia morale M-FIL/04 - Estetica M-FIL/05 - Filosofia e teoria dei linguaggi M-FIL/06 - Storia della filosofia M-FIL/07 - Storia della filosofia antica M-FIL/08 - Storia della filosofia medievale M-STO/03 - Storia dell'Europa orientale M-STO/05 - Storia della scienza e delle tecniche SECS-P/12 - Storia economica SPS/05 - Storia e istituzioni delle Americhe SPS/06 - Storia delle relazioni internazionali SPS/13 - Storia e istituzioni dell'Africa SPS/14 - Storia e istituzioni dell'Asia
	Metodologia e fonti della ricerca storica in una delle storie (greca o romana o medievale o moderna o contemporanea o archivistica o paleografia) 6 ECTS
MÉMOIRE DE FIN DE LICENCE 12 ECTS	Seminario di avvio alla ricerca in una storia a scelta (greca, romana, medievale, moderna, contemporanea) 6 ECTS

## ETUDIANTS DE TURIN

Programme individuel approuvé par le Conseil des études et composé dans le respect des règles en vigueur au moment de l'inscription universitaire.

Il convient de préciser que, pour valider le parcours d'études pour l'obtention du diplôme français, les étudiants de Turin doivent présenter, au début de la première année, au Comité scientifique, et par conséquent aux responsables des deux institutions, leur propre contrat d'études afin d'en vérifier la compatibilité ; chaque modification successive devra être validée par les responsables du cursus.

## ETUDIANTS DE LYON

Il convient de préciser que les étudiants de Lyon, afin de valider le parcours d'études pour l'obtention du diplôme italien, doivent choisir, parmi les options proposées, des activités didactiques qui puissent être validées dans les secteurs scientifiques (SSD) prévus par le règlement du programme d'Histoire de l'Université de Turin et listés ci-après, avec les crédits

relatifs attribués (ECTS), dans le présent tableau à l'intérieur du parcours d'études des étudiants de Turin. Dans ce but, au moment de l'admission au parcours binational, les étudiants français présenteront au Comité scientifique, et par conséquent aux responsables des deux institutions, leur propre contrat d'études afin d'en évaluer la compatibilité ; chaque modification successive devra être validée par les responsables du cursus.

### **Epreuve finale/mémoire**

A la fin du programme de mobilité internationale, l'étudiant préparera un mémoire sous la supervision d'un membre de l'équipe académique, appartenant à l'établissement italien ou français. Le mémoire sera soutenu oralement dans l'établissement d'origine. Le mémoire sera rédigé dans une des deux langues des établissements partenaires, comme convenu individuellement avec chaque étudiant et sera soutenu dans la langue de l'établissement d'inscription principale. Un résumé de 15 pages rédigé dans l'autre langue sera joint au mémoire.

### **Diplôme délivré :**

Après validation de 180 crédits ECTS par les étudiants, les diplômes suivants seront délivrés par les partenaires :

Université de Turin : *Laurea in Storia (L-42 Storia)*

Université Lyon2 : Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Histoire

### **Règlement du programme :**

#### Critères d'admission :

- A. Pour les étudiants de l'Université de Turin : il est demandé d'être inscrits en première année de Licence en *Storia (corso di Laurea in Storia)* ;
- B. Pour les étudiants de l'Université de Lumière Lyon 2 : Les étudiants qui entendent participer au programme de mobilité structurée devront avoir au moment de l'inscription un baccalauréat, et un niveau suffisant en Italien (niveau B1, selon le CECR).

#### Critères imposés par le programme :

Pour obtenir le diplôme de *Laurea in Storia (L-42)* de l'Université de Turin et le diplôme Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Histoire de l'Université Lumière Lyon 2, les étudiants devront obtenir 180 crédits ECTS selon les indications contenues dans le règlement pédagogique du cours, conformément au règlement pédagogique de l'Université.